

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 15 (1930)  
**Heft:** 1

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



ron souffre de la mévente des vins et les prix payés généralement actuellement ne suffisent pas seulement à couvrir les propres frais de la production.

Afin d'atténuer les effets de la crise agricole, il s'est formé une action de défense mutuelle des intérêts agricoles, qui a inscrit également dans son programme d'activité, la fondation de Caisses de Crédit Mutuel, d'après le système Raiffeisen. Le mouvement Raiffeisen a été introduit à Genève par M. le curé Bianchi, et 10 Caisses Raiffeisen ont été constituées jusqu'à ce jour. Ces Caisses se sont groupées l'année dernière en une Fédération que dirige avec beaucoup de distinction et de dévouement, M. l'abbé Bianchi, curé d'Avusy. Le voisinage immédiat de la place de Genève, saturée d'établissements bancaires, rendent les débuts du mouvement particulièrement difficile. Mais l'enthousiasme des dirigeants des Caisses locales pour l'idée Raiffeisen dont ils ont compris toute la valeur est de bonne augure pour le développement futur. Chacun travaille avec beaucoup d'ardeur et un dévouement exemplaire à la vulgarisation de l'idée nouvelle et à la consolidation des Caisses déjà existantes.

De son côté, le Département de l'Agriculture du canton de Genève suit ce mouvement avec beaucoup d'intérêt, et juge avec raison que les Caisses de Crédit Mutuel peuvent constituer la vraie pierre de base d'un mouvement coopératif agricole bien ordonné. Mais l'Etat genevois ne se borne pas seulement à prêter son appui moral aux Caisses Raiffeisen, il se propose aussi de leur accorder son appui matériel en effectuant également auprès d'elles le placement de fonds d'Etat.

Le canton de Genève possède un système administratif très centralisateur, et l'autonomie des communes est fort restreinte. Tout ce qui concerne les finances (encaissement des impôts, service des paiements, etc.), est en particulier réglé directement par l'Administration cantonale. Ne disposant ainsi d'aucune fortune et d'aucuns fonds spéciaux, les communes genevoises ne peuvent en conséquence, comme cela se pratique dans les autres cantons, soutenir la Caisse locale en effectuant auprès d'elle le placement de leurs disponibilités et en traitant avec elle toutes leurs opérations financières courantes.

En plaçant des fonds d'Etat auprès des Caisses Raiffeisen, le Gouvernement genevois veut par contre, faire profiter aussi la campagne de ces disponibilités, et ne pas seulement les déposer exclusivement auprès des banques citadines. Ce faisant, il augmentera la capacité d'ac-

tion du mouvement Raiffeiseniste non seulement en lui remettant des disponibilités nouvelles, mais aussi en renforçant la confiance de la population envers ces institutions rurales de crédit. Donc, ce n'est aucunement de subventions à fonds perdus qu'il s'agit ici, mais simplement d'un placement, d'un prêt ordinaire, effectué au taux courant ordinaire pour les dépôts en compte-courant. M. Anken, le distingué secrétaire du Département de l'Agriculture, un partisan convaincu des Caisses Raiffeisen, a élaboré un projet à ce sujet qui a été soumis à l'étude d'une Commission et qui va venir en discussion devant le Grand Conseil genevois. On prévoit que des avances jusqu'à fr. 300,000 pourront être effectuées aux Caisses Raiffeisen, créées dans le canton. Ces avances pourront être faites jusqu'à concurrence de fr. 500 par membre, mais sous réserve que les Caisses obtiennent dans leur cercle d'activité des dépôts pour une somme au moins égale aux avances de l'Etat.

Commentant cette question, le « Journal de Genève » écrivait en date du 11 janvier dernier, avec beaucoup d'objectivité :

« En ce qui concerne le projet qui va venir en discussion devant le Grand Conseil et qui permet au Gouvernement de consentir aux Caisses de Crédit Agricole (système Raiffeisen) des avances temporaires, pouvant s'élever jusqu'à 300,000 francs, il mérite également d'être appuyé et recommandé. Les mesures prises en faveur de l'agriculture restent partiellement inopérantes si l'exploitation ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant. Or, les rentrées agricoles sont peu fréquentes, mensuelles ou annuelles, et dans les années médiocres ou mauvaises, le crédit doit agir et combler les vides.

« Mais pour être efficace, le crédit agricole doit faire appel, en première ligne aux intéressés eux-mêmes; par le groupement local que réalisent les Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), de notables avantages ont été réalisés dans ce domaine. En encourageant les Caisses de Crédit déjà formées, en provoquant, par son action, la création d'autres Caisses, l'Etat accomplirait une fort utile besogne.

« Comme les Caisses Raiffeisen reposent sur la solidarité des participants, leurs engagements sont garantis non seulement par l'avoit social, mais aussi par l'universalité des biens de tous les membres. L'Etat ne court donc aucun risque dans un placement de ce genre au taux normal; en même temps il apporte aux paysans une aide effective et morale, et les amène à comprendre toujours mieux les bienfaits d'une mutuelle collaboration ».

C'est avec satisfaction que nous relevons cette marque de sympathie particulière du Gouvernement genevois à l'égard du mouvement Raiffeiseniste. Puisse cet esprit inspirer aussi les gouvernements d'autres cantons qui montrent encore une aversion incompréhensible à l'égard de nos coopératives rurales de crédit, alors que ce serait leur devoir, surtout à l'époque de crise agricole, d'en faciliter la création et de les soutenir moralement.

### Des assemblées générales auprès des Caisses Raiffeisen

Existe-t-il un tableau plus beau et plus noble, chers lecteurs, que celui que forme la famille réunie autour d'une grande table, après le dur labeur de la journée. Ces veillées en famille ont été chantées par les poètes et illustrées par les peintres. Soirées bénies qui rapprochent les différents membres de la famille et qui nouent entre eux ce lien indissoluble qui se nomme l'amour familial ! C'est là que se tiennent les conseils de famille, que l'on parle du travail accompli et que l'on fait les projets d'avenir. C'est dans ce milieu que les enfants apprennent à connaître l'amour paternel et qu'ils sentent toute l'étendue des sacrifices qui sont consentis pour eux. C'est dans ce milieu chrétien que se font les vraies éducations et que se forment les beaux caractères. Si nous avons brossé ce tableau de la soirée en famille, comme introduction à notre sujet, c'est que nous y trouvons un modèle pour les assemblées générales de nos Caisses Raiffeisen.

Le succès et le bonheur de la famille ont leurs racines dans les intimes instants des soirées en commun. De même, le sens coopératif, l'esprit d'entraide mutuelle et de collaboration réciproque se forment aussi dans l'ambiance des assemblées générales. C'est pourquoi nous devons porter une attention toute spéciale à l'organisation de ces réunions, pour en faire des instants utiles et agréables pour les sociétaires. Honneur aux parents qui savent garder leurs enfants chez eux, loin des cafés, des cinémas, de la vie de plaisirs et d'aventures qui tente notre génération actuelle. Honneur aussi au Comité de direction d'une Caisse Raiffeisen qui sait réunir tous ses membres lors des assemblées générales et les intéresser à la vie commune.

✧ Nous ne saurions jamais assez faire ressortir la haute valeur éthique des réunions annuelles des sociétaires. A cette occasion les membres se trouvent en contact les uns avec les autres, le débiteur est près du créancier et le faible est à

côté du fort. On s'assied sur le même banc; coude à coude. On ne se sent plus isolé. On prend conscience de la force qui se dégage de la masse. C'est principalement à l'occasion des assemblées générales que se crée l'ambiance coopérative et que se forme ce pont qui réunit le paysan à l'artisan, le travailleur intellectuel à l'ouvrier manuel, l'homme qui a fait sa situation à celui qui débute. A ce moment celui qui a placé ses disponibilités à la Caisse se trouve côte à côte avec celui qui y a puisé le crédit pour l'exploitation de son entreprise. Involontairement tous se trouvent ainsi imprégnés par une atmosphère naturelle de solidarité, de désir de collaboration réciproque et de confiance les uns envers les autres. L'assemblée annuelle engendre l'enthousiasme qui assure infailliblement le succès et la prospérité de l'œuvre.

Pour ces raisons, les assemblées annuelles ne doivent pas être seulement fréquentées par les membres des Comités et par quelques fidèles vieux sociétaires, comme c'est souvent le cas, mais par tous les sociétaires.

Les nouveaux venus, les jeunes, doivent tout particulièrement y assister. Le fossé qui se creuse à l'heure actuelle entre la vieille et la jeune génération ne doit pas exister chez nous. Ne convient-il pas que les jeunes sachent aussi se dévouer à la chose publique et sacrifier sur l'autel de l'intérêt général ?

La participation à l'assemblée générale doit être envisagée non pas comme une désagréable corvée que l'on accomplit simplement pour ne pas payer une amende mais au contraire comme quelque chose d'agréable et d'intéressant. Ce doit être un honneur et une satisfaction pour chaque sociétaire de pouvoir assister à cette revue annuelle pour discuter et agir pour le bien de chacun et de la communauté entière.

Les dirigeants de la Caisse Raiffeisen doivent s'appliquer, par une préparation soignée et appropriée des assemblées, à provoquer la participation spontanée de tous les membres. C'est en rangs serrés que les sociétaires devraient venir à cette assise annuelle. Cette participation devrait être pour eux comme quelque chose de naturel, et toute absence non justifiée par des circonstances majeures devrait être envisagée comme un manquement grave.

Pour atteindre ce but, il faut tuer petit à petit les éléments qui contribuent à éloigner les sociétaires de ces réunions annuelles. Mais ces éléments, comme certains microbes, ont souvent la vie très dure, et il faut une cure radicale et patiente pour arriver à une guérison durable. Pourquoi les membres désertent-ils

les assemblées annuelles ? Tout d'abord par simple manque d'intérêt pour l'organisation, parce qu'ils ne possèdent pas le vrai esprit coopératif, et parce qu'ils ne se font pas une juste idée de leur responsabilité quant aux décisions qui peuvent être prises lors de ces réunions. Ensuite il y a cette confiance exagérée envers ceux qui assurent la direction des affaires.

« Ah bah, se dit-on souvent, pourquoi se déranger ? n'avons-nous pas un Comité qui fera très bien tout ce qui est à faire ! » Parmi les éléments défaitistes figure aussi la peur de la discussion publique et souvent aussi de l'hostilité à l'égard des dirigeants.

Comment faut-il s'y prendre maintenant pour tuer le mal à la racine et amener les sociétaires à participer aux assemblées annuelles ?

La première condition du succès est de développer l'intérêt des membres en faveur de l'Association. La date de l'assemblée joue dans ce domaine un rôle important. Au commencement de l'année, alors que toutes les banques publient leur bilan, les sociétaires tiendront davantage à connaître le résultat du travail accompli par leur Caisse locale. Donc, il importe que les assemblées puissent être fixées les premiers mois de l'année. Les statuts prévoient le mois d'avril comme dernier délai. Ce terme ne devrait dans aucun cas être dépassé, car les sociétaires se désintéresseraient déjà logiquement du résultat d'un exercice déjà lointain. D'autre part, les sociétaires seraient déjà repris à ce moment de l'année par les travaux des champs et par les préoccupations de tous genres qui en découlent. Lorsqu'une assemblée générale n'a pas lieu à temps normal, on acquiert facilement l'impression que les choses ne vont pas comme elles devraient aller; or un semblable esprit est particulièrement nuisible auprès d'une Caisse Raiffeisen. Il importe donc que les dirigeants et particulièrement le caissier fassent toujours diligence lors du bouclage des comptes.

Nous voyons aussi un moyen d'éveiller l'intérêt des sociétaires dans l'envoi d'une convocation écrite, présentant bien l'ordre du jour et la désignation des objets à discuter. La simple convocation par affichage au pilier public, par communication à l'église ou par insertion dans un journal local n'est pas suffisante.

Recevant une convocation quelques temps avant la réunion avec un ordre du jour détaillé, les sociétaires pourront réfléchir et étudier les projets à discuter. Ils pourront, cas échéant, provoquer des consultations préalables, se renseigner, et se présenter à l'assemblée avec des idées

faites, de sorte à éviter ainsi les vaines et viles discussions qui se produisent parfois.

Plusieurs Caisses publient chaque année leurs comptes et bilan qu'elles adressent aux sociétaires lors de la convocation pour l'assemblée générale. Cette façon de procéder est excellente et ne saurait être assez recommandée. Elle consiste simplement à faire imprimer la convocation en première page, les comptes et le bilan en seconde et troisième page, la dernière page restante étant alors réservée pour une statistique, une réclamation, ou, comme le font maintenant toutes les banques, pour la publication d'un rapport de révision sommaire. Grâce à cette convocation, les sociétaires peuvent étudier de façon étendue la situation générale de la Caisse. Lorsqu'ils ne sont que lus rapidement à l'assemblée générale, les chiffres entrent généralement par une oreille pour ressortir par l'autre; pour que le sociétaire puisse les retenir et les étudier, il faut qu'il les ait eu devant les yeux. Les quelques frais d'impression qu'occasionnent ces convocations et publications spéciales sont largement compensés par tous les avantages qu'en retire la Caisse. Certaines Sections adressent ces bilans non seulement aux membres, mais aussi à certains déposants et titulaires de comptes-crédanciers. Les comptes annuels imprimés peuvent être étudiés à la maison, à loisir, et sont ainsi un moyen de propagande excellent pour attirer de nouveaux dépôts et de nouveaux adhérents. On peut se procurer de ces modèles de convocations auprès du Bureau de l'Union.

La réunion doit être convoquée dans un local convenable, propre, et chauffé, cas échéant. Ce n'est en effet pas agréable pour les sociétaires de se trouver dans une pièce exigüe et mal aérée, où ils seraient serrés comme dans une boîte à sardines. Qu'il y ait plutôt des bancs à leur disposition au lieu de pupitres de petits écoliers, où de solides campagnards ne peuvent prendre place. Il faut choisir un local assez vaste, clair, où l'on soit à son aise et où chacun puisse suivre avec aisance les débats et prendre part aux discussions. Chacun doit pouvoir s'asseoir, sans se trouver dans l'obligation de rester appuyé contre les murs. Lorsqu'on ne peut suivre les débats qu'avec peine, d'un coin d'où l'on ne voit rien, on a toujours hâte à partir.

Dans ces conditions, on emporte naturellement une mauvaise impression de la réunion et l'on se promet de ne plus y revenir.

Ce sont des détails apparemment puérils, soit, mais qui ont leur importance

Après ces quelques considérations touchant la convocation, parlons encore de l'organisation de l'assemblée générale.

Généralement, la réunion prend dès le début une mauvaise tournure parce que les sociétaires ne se donnent pas la peine de venir à l'heure fixée. Soyons donc ponctuels ! Ne venons pas une demi-heure après l'heure fixée par la convocation, comme c'est malheureusement trop souvent le cas dans nos assemblées villageoises. Pareille façon d'agir constitue un manque de tact à l'égard de ceux qui sont ponctuels et qui doivent attendre le bon plaisir de Messieurs les retardataires. Il faut être sans égard pour ces derniers et commencer toujours les débats à l'heure fixée. Ce sera une leçon profitable pour eux. A pareille école, tous les membres paraîtront à l'heure fixée au bout de quelques années déjà.

Les objets qui peuvent être mis en discussions lors des assemblées ordinaires sont indiqués à l'article 28 des statuts normaux. Par eux-mêmes, ils ne sont guère d'un caractère attrayant ou sensationnel et ils peuvent être liquidés en peu de temps. Or, ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est justement cette froide liquidation purement administrative de l'ordre du jour, qui rend la réunion sans intérêt pour la Caisse et ne justifie souvent pas le déplacement des sociétaires. L'assemblée doit au contraire être animée, intéressante, quitte à être peut-être un peu plus longue au détriment d'une discussion particulière ou d'un jass avec Jacques ou Jean.

Diriger les débats avec entrain lors d'une assemblée générale n'est pas une sinécure pour un président consciencieux. Cette fonction exige de sa part non seulement une certaine autorité et des capacités particulières, mais aussi des connaissances assez étendues en ce qui concerne les questions générales coopératives, financières et économiques. Il faut au président un bon sens psychologique étendu pour savoir créer une bonne ambiance dans la salle et donner de la vie aux débats et aux discussions. Un bon président ne craindra pas les discussions et les suggestions qui peuvent être faites; au contraire, il les provoquera largement. Avec un certain sens de l'observation, et grâce à une bonne préparation, chaque président arrivera très rapidement à diriger les débats avec tact et entrain, de façon à donner à la réunion un cachet jovial, intéressant et utile.

Le premier acte de l'assemblée est représenté par le discours d'ouverture du président. Ce discours permet de souhaiter une cordiale bienvenue aux participants et de saluer particulièrement les nouveaux venus dont il faut faire d'actifs

sociétaires. Un appel à la collaboration pourra être adressé à tous les membres. Le président pourra aussi profiter adroitement de cette occasion pour rappeler le but du mouvement Raiffeiseniste et pour donner un aperçu sur sa situation actuelle. Comme le disait fort justement M. le professeur Schwaller, ancien président du Conseil de surveillance de l'Union, il est des choses qu'il ne faut pas craindre de répéter: « C'est en tapant à coups redoublés sur les clous qu'on parvient à les enfoncer ! » Pour terminer, le président pourra aussi émettre quelques considérations générales sur la situation économique locale et tracer un programme d'activité future en invitant tout le monde à collaborer à sa réalisation.

Comme nous l'avons déjà dit, il importe que le président se prépare préalablement, en établissant un programme précis. Qu'il n'oublie pas de faire désigner des scrutateurs comme le cas se présente souvent. Les scrutateurs doivent signer aussi le procès-verbal de l'assemblée.

A côté du président, le secrétaire remplit également un rôle très important auprès de la coopérative. C'est à lui qu'incombe ici la tâche de donner lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. Qu'il profite de cette occasion pour faire revivre les péripéties de la dernière réunion, et l'impression que les sociétaires en avaient emportée. La rédaction d'un bon procès-verbal n'est en somme pas une tâche difficile.

En rappelant les tractanda discutés dans une forme agréable, la lecture du procès-verbal peut constituer cependant aussi un régal pour les assistants.

Si l'on a transmis aux sociétaires un exemplaire des comptes imprimés, on pourra alors aisément se dispenser de donner lecture complète des chiffres des comptes, chiffres qui fatiguent celui qui les lit et plus encore celui qui doit les écouter.

Mais le « clou » de l'assemblée est constitué par le rapport annuel du Comité de direction. Un simple rapport verbal n'est pas suffisant. Conformément aux statuts il doit être fait par écrit par le président du Comité de direction et mûrement étudié. Il doit être joint aux comptes annuels, dont il fait en quelque sorte partie intégrante.

Le président doit s'adresser ici aux membres comme le père de famille s'adresse à ses enfants, c'est-à-dire amicalement, mais sérieusement. Il louera ce qui est à louer, blâmera ce qui est à blâmer, combattra l'égoïsme et la méfiance, osera une lance en faveur de la solidarité chrétienne et de l'entraide mutuelle, et montrera les fruits qui peuvent être obtenus par un travail collectif bien

compris. Le rapport peut débiter par un aperçu sur la situation économique actuelle et sur les principaux événements financiers de l'année écoulée. On donnera ensuite un aperçu sur les mutations intervenues durant l'année dans la liste des membres; on accordera une dernière pensée aux disparus en invitant l'assemblée à se lever en leur honneur et on indiquera les noms des nouveaux venus. Les différents comptes du bilan donneront ensuite au rapporteur l'occasion de souligner d'intéressantes constatations et d'émettre d'utiles conclusions. Ici une Caisse d'épargne qui se développe constamment lui permettra de louer l'esprit d'épargne et d'économie, et là, il pourra blâmer la prodigalité, la soif de jouissances de tous genres, éléments qui tuent le sens de l'épargne. En indiquant les chiffres des prêts et crédits accordés, il pourra dire sa compassion en faveur des débiteurs obérés et faire ressortir la portée des services que la Caisse rend aux sociétaires. La situation générale du bilan, les taux, etc., fourniront aussi matière à commentaires au rapporteur. Il est bon également de toujours insister auprès des sociétaires pour qu'ils ne laissent pas d'argent à la maison, en leur rappelant qu'ils peuvent l'apporter à la Caisse, même par petites sommes. En ayant les comptes imprimés sous les yeux, les sociétaires suivront avec davantage d'intérêt l'orateur, et ils pourront en même temps apprendre eux-mêmes à analyser aussi le bilan.

La rédaction d'un bon rapport annuel exige une étude approfondie. Pour faciliter le travail des Comités, l'Union a établi un modèle qu'elle se fera un plaisir de transmettre à tous ceux qui en feront la demande.

Après le président du Comité de direction, c'est au président du Conseil de surveillance à entrer en scène. Ce dernier doit également présenter un rapport annuel écrit. Dans ce rapport, le Conseil de surveillance n'a plus à revenir sur les chiffres, mais il doit se borner plutôt à exposer l'activité déployée par le Comité de direction et le caissier. Dans cet ordre d'idées il pourra indiquer le nombre de séances du Comité et les principaux objets qui furent étudiés.

Il donnera également un aperçu du résultat de ses révisions et de ses séances de contrôle et il fera lecture du rapport sommaire de révision de l'Union Centrale, si la Caisse a reçu la visite de l'inspecteur durant l'année. Le Conseil de surveillance s'appliquera à développer la confiance des sociétaires, en mentionnant que les prêts accordés sont garantis comme l'exigent les statuts et que les actes et les garanties existent. Il

soutiendra le Comité de direction en cherchant à provoquer de nouvelles collaborations. Cependant, il ne devra pas négliger non plus de relever les lacunes qui peuvent exister dans l'administration là où c'est nécessaire. Ce sera une occasion pour lui d'inviter les débiteurs à la ponctualité dans le paiement des intérêts et des amortissements ainsi que dans la signature des actes et dans l'accomplissement des formalités nécessaires. Toutes ces questions devront naturellement être présentées avec objectivité et avec tact, en évitant de créer par des mots à double sens ou des allusions, la méfiance éventuelle des assistants. Le Conseil de surveillance donnera connaissance aussi de l'activité qu'il a déployée durant l'année. La tâche de ce Conseil n'est en effet pas seulement de critiquer, mais de provoquer plutôt par une surveillance étendue et suivie, une administration parfaite à tous égards. Etant donné sa responsabilité, le Conseil de surveillance ne doit jamais craindre d'exprimer sa manière de voir, il ne doit en tout cas jamais faire comme l'autruche qui cache sa tête dans le sable lorsqu'elle voit un danger. La tâche du Conseil ne doit pas seulement consister à tresser des lauriers sur la tête des dirigeants, mais aussi à prononcer des blâmes en cas de nécessité. C'est la seule façon d'éviter toujours à l'organisation les dangers et les difficultés de tous genres. Le rapport doit conclure par des propositions en vue de l'adoption des comptes et de la décharge des organes responsables.

L'expérience a montré que le rapport du Conseil de surveillance est toujours suivi avec une attention particulière par les sociétaires. Sur la demande des Caisses, l'Union a élaboré aussi un modèle pour ce rapport que l'on peut se procurer au Bureau Central.

Immédiatement après la lecture des rapports, les comptes sont mis en discussion. Les conclusions du Conseil de surveillance sont admises généralement sans autre. C'est bien rare si un membre demande des explications. Et pourtant combien de sociétaires auraient encore des choses à dire et des renseignements à demander.

Personne ne demande la parole?... Pourquoi?... Parce qu'on n'est pas orateur peut-être! Disons donc ce qu'on a à dire, comme on le pense. Que de choses intéressantes pourraient ainsi être soulevées et que de paroles de reconnaissance pourraient être exprimées à l'égard des dirigeants. Ne vaudrait-il pas mieux en tout cas que l'on s'exprimât franchement en assemblée plutôt que de diffamer basement après coup, comme on le fait parfois. Est-il courageux de

diffamer ainsi dans l'ombre, les membres des Comités qui font peut-être tout ce qu'ils peuvent pour le bien général? Si l'on a une explication à demander, un reproche à faire, qu'on ait le minimum de bravoure de le dire à celui que cela intéresse et on verra soi-même combien sont peu fondés la plupart du temps, tous les mécontentements et les rancœurs.

Une fois les comptes adoptés, le caissier dira aussi quelques mots aux membres. Etant toute l'année en contact avec les sociétaires, il peut avoir beaucoup de choses intéressantes à leur dire. Par exemple, tout ne va pas parfois comme ça devrait aller. Ce n'est pas pour son plaisir qu'il relance les débiteurs négligents, qu'il doit sévir contre les mauvais payeurs. En exposant bien la portée de sa tâche et de celle des dirigeants, le caissier pourra créer auprès des membres une meilleure compréhension et des meilleures dispositions qui faciliteront son travail en le faisant mieux apprécier.

Il importe que le président de l'assemblée fasse traiter toutes les questions soulevées, qu'il provoque des discussions nourries sur chacune d'entr'elles et qu'il dirige les débats avec maîtrise dans un caractère toujours général et objectif, en s'écartant des personnalités. Il doit toujours bien se garder de rebrouer vertement celui qui se permet d'énoncer une opinion qui n'est pas la sienne, mais il doit au contraire la faire discuter largement.

A ces quelques considérations sur l'assemblée du printemps, nous ajouterons encore quelques mots sur les assemblées générales qui, conformément aux statuts, doivent avoir lieu tous les quatre ans pour le renouvellement des Comités. C'est ce que nous ferons dans un prochain article. *Tous les deux ans, renouvellement du mandat quadriennal et les mandats des membres des Comités. (A suivre). Question à régler.*

## Qu'est-ce que l'épargne

De M. Jacques Bainville, ces remarques fort actuelles en ce moment où l'attention est attirée sur les problèmes de prévoyance sociale:

Les livres, les articles, les travaux de M. Georges Dovime lui ont acquis, en peu de temps, une place de choix parmi les écrivains qui s'occupent des choses économiques et financières. Il s'est formé, là aussi, une école du bon sens dont il est un des plus fermes et des plus lucides représentants. La « Revue Universelle » a publié, le 1<sup>er</sup> décembre, son étude sur « le fisc contre la famille » qui est ce qu'on peut dire de plus clair et de plus fort sur ce sujet. Et ses pro-

pres démonstrations fournissent déjà une réponse à l'enquête qu'il ouvre sur « l'épargne ».

Qu'est-ce que l'épargne? demande d'abord M. Dovime. Comment la définissez-vous? Et quel rôle lui attribuez-vous? Je réponds bien volontiers et tout de suite. L'épargne, c'est ce qu'il y a de plus noble dans le monde économique.

Elle est noble, elle est haute, on peut même dire sans blasphème qu'elle a les caractères de la sainteté, parce qu'elle a pour origine le sacrifice. Le premier homme qui ait épargné, a songé à d'autres que lui. Il ne s'est pas rempli brutalement le ventre. Il a réservé quelque chose pour sa femme, ses enfants, ceux qui viendraient après lui. Il a obéi à une pensée d'avenir, à une pensée désintéressée. Il s'est refusé une satisfaction matérielle immédiate en l'honneur d'une idée.

L'épargne doit être définie en une privation volontaire. C'est ce qui en fait la valeur morale. Elle est le passage du monde économique au monde de l'esprit.

C'est aussi ce qui doit la rendre sacrée parce que rien ne la remplacera. Supposons une société où personne n'épargne, où tout le monde, jour par jour, consume, c'est-à-dire transforme en jouissances personnelles le produit de son travail. Une telle société serait condamnée à la stagnation, à la régression, à un retour aux conditions de la vie primitive.

Alors, pour suivre le questionnaire adressé par M. Dovime, l'épargne est le principal agent du progrès.

Et elle est le principal agent du progrès parce qu'elle est le capital à l'état naissant et que le développement de la civilisation a suivi le développement du capital de l'humanité. On a raisonné pendant des siècles et principalement pendant le stupide dix-neuvième siècle, sur les progrès de l'esprit humain, sans tenir compte de ce fait que les sciences comme les arts avaient besoin, pour avancer, d'une accumulation de ressources et d'une augmentation de richesses.

On doit même se demander si la supériorité de la race blanche sur les autres races ne tient pas essentiellement à la vertu d'épargne qui a permis le travail libre de la pensée, la recherche scientifique sans autre fin que la science et qui, en même temps, fournissant le moyen des applications scientifiques, a stimulé la création des richesses et multiplié les ressources propres à créer les conditions du travail intellectuel.

Ce travail s'arrêterait si le capital venait à fondre par la cessation de l'épargne qui reconstruit et au-delà les capitaux

à mesure qu'ils s'usent par la loi fatale de toutes les choses de ce monde. Et l'épargne individuelle, qui suscite l'effort, étant seule féconde, un abaissement et un recul de la civilisation sont préparés par tout ce qui met du socialisme dans les lois, c'est-à-dire par tout ce qui tend à consommer les richesses existantes plus vite qu'elles ne sont remplacées ou à les consommer sans les remplacer.

Piqué au vif par la constatation que peut faire le bon sens que le socialisme consiste à créer des rentiers sans capital et à transformer tout Etat en un vaste hospice, M. Ramsay Mac Donald a prétendu naguère qu'il avait aussi un programme créateur de richesses. Il ne l'a pas encore fait connaître bien qu'il ait eu plus que les huit jours qui avaient été demandés jadis par Jaurès à Clémenceau. Ramsay Mac Donald ne dira jamais avec quoi, dans son système, il ferait marcher le moteur, le capital (c'est-à-dire l'épargne accumulée) étant épuisé d'une part, tandis que d'autre part, personne ne prendrait plus la peine d'épargner, autrement dit, de se priver, puisque chacun aurait, jusqu'à la fin de ses jours, la promesse d'une rente sociale qui, d'ailleurs, ne sera pas éternellement payée. Il suffira de vivre un peu pour voir si les rentiers sociaux, avec leur titre sur l'Etat, seront plus heureux que tant de rentiers privés.

## Tribune libre

### Assistance des notaires pour l'inscription au Registre du Commerce

A Monsieur M., à C. (Berne). — Vous estimez exagérés, les honoraires qui vous sont réclamés par le notaire qui a requis pour votre compte l'inscription au Registre du Commerce d'une mutation intervenue dans le sein de votre Comité ?

Sans compter les émoluments forts onéreux que vous avez dû payer directement au Registre du Commerce pour l'inscription elle-même, le notaire vous présente une « somptueuse » note pour honoraires de rédactions d'actes, réquisitions, vacations diverses, correspondance, etc. Il est même prévu cinquante centimes comme honoraire pour la rédaction de la note !

Vous n'êtes pas le premier à pousser cette plainte qui est entièrement justifiée. Alors que dans la plupart des autres cantons suisses, la légalisation des signatures figure également parmi les attributions des juges de paix, des syndics et des secrétaires municipaux, le canton de Berne ne reconnaît ce droit qu'au notaire.

Cependant, il convient de relever que la première faute a été commise par votre Caisse elle-même dans le cas particulier. Pourquoi vous adresser au notaire pour faire cette inscription ? Vous n'aviez qu'à établir vous-même la réquisition sur le formulaire que livre l'Union dans ce but. L'assistance d'un notaire n'est indispensable que pour la légalisation des signatures et pour l'attestation des données contenues dans les extraits des procès-verbaux. A noter également que seules les « signatures sociales » des membres qui reçoivent le droit de signer pour la société doivent être légalisées. Quant aux signatures du président et du secrétaire qui demandent l'inscription, la légalisation n'est nécessaire que si les signatures n'ont pas encore été déposées et légalisées au Registre du Commerce.

\*\*\*

### Compétence des deux Conseils lors de l'octroi des prêts

A Monsieur A. D., à E. — Demande: Quel est l'esprit du règlement des Caisses Raiffeisen, relativement au point suivant: Quand la Caisse locale fait un prêt assez important, le Comité de direction fait appel à la sagesse du Conseil de surveillance. Les deux Comités doivent-ils siéger ensemble ? L'article 22 des statuts ne parle pas de ce cas.

Réponse: Conformément à l'article 10 du Règlement normal d'exécution, le Comité de direction ne peut accorder de prêts sans garantie hypothécaire (donc des prêts sur simple cautionnement) supérieurs à fr. 2,000, que moyennant l'approbation du Conseil de surveillance. Dans ce cas, les deux Conseils doivent siéger ensemble, sous la présidence du président du Comité de direction.

Dans l'esprit du règlement, le Comité de direction est compétent pour l'octroi de tous les prêts hypothécaires, moyennant bien entendu que la garantie hypothécaire remplisse les conditions générales requises (prêts jusqu'à concurrence du 60 % seulement de la valeur vénale des immeubles affectés). En pratique cependant, on admet généralement que les deux Conseils doivent siéger ensemble pour l'octroi des prêts hypothécaires dont le chiffre est supérieur à fr. 10,000.

\*\*\*

### Contrôle des comptes annuels

A Monsieur L. Bt., à R. — Demande: Le caissier vient de me présenter les comptes et le bilan pour la vérification. L'assemblée des deux Comités est déjà convoquée aux fins de les vérifier. Je vous serai obligé de bien vouloir me donner quelques directives au sujet de

ce contrôle des comptes que je suis appelé à effectuer pour la première fois.

Réponse: La vérification des comptes annuels et du bilan s'effectue rationnellement et pratiquement de la façon suivante :

1° Pointage des soldes des comptes particuliers sur les différents extraits, avec les soldes respectifs dans les différents grands livres, et contrôle des additions des colonnes contenant ces soldes.

2° Sondage dans le calcul des intérêts, spécialement des intérêts courus, et vérification des additions de ces derniers.

3° Contrôle des postes de l'extrait de profits et pertes avec les données respectives, fournies par les différents extraits et le journal.

4° Contrôle des soldes du Journal de caisse au 31 décembre, avec les soldes du bilan provenant des extraits. Vérification de la preuve du bilan.

5° Contrôle des reconnaissances de comptes (bien-trouvés) des titulaires de comptes-courants.

6° Le Conseil de surveillance pourra également procéder à cette occasion à la révision des comptes-débiteurs, des titres et des garanties de ces comptes. Les lacunes constatées devront être protocolées et régularisées.

## Chronique Etrangère

### Les progrès de la coopération agricole en Tschecoslovaquie

Au 1<sup>er</sup> janvier 1929, le nombre des coopératives affiliées à l'Union Centrale s'élevait à 3,273 (contre 3,069 pour l'exercice précédent). Les « Kampelitchky » (Caisses d'épargne et de crédit) en constituent la plus grosse partie: 1.750 sociétés. Ces dernières réunissaient à peu près 213,000 membres à fin 1928 (soit un gain de 11,000 membres pour l'exercice). Ces Caisses avaient en dépôt plus de 1826 millions de couronnes (la couronne tschèque vaut environ 15 centimes). Les prêts accordés par les « Kampelitschky » s'élevaient à 836 millions de couronnes environ.

On voit que la coopération agricole, principalement dans le domaine du crédit a encore fait de grands progrès en Tschecoslovaquie au cours de l'année 1928.

### En Finlande

La Finlande peut être dénommée avec raison le pays des lacs, des bois et des coopératives. Pour une population de 4 millions d'habitants, elle comptait au 31 décembre 1928: 1,416 coopératives rura-

les de crédit (Caisses de crédit mutuel) avec 130,145 membres. Il y a eu en 1928, 17 nouvelles fondations et 10,331 nouveaux membres. Le chiffre du bilan de toutes les Caisses était de 1,03 milliard de marcs finlandais (100 marcs = 13 francs suisses). L'augmentation en 1928 a été de 316 millions de marcs. Le roulement d'affaires a atteint fr. 8,1 milliards de marcs.

Durant l'année 108,090 prêts ont été effectués pour une somme de 445,7 millions de marcs. Le nombre des abonnés à l'organe officiel de l'Union est de 92,420.

Le bilan de la Caisse Centrale présente la situation suivante:

Bilan: 785,3 millions de marcs; capital-actions: 40 millions; réserve: 28,5 millions.

Le bénéfice réalisé a été de 3 millions de marcs. Les avances de l'Etat finlandais atteignent 245,1 millions de marcs et celles de la Banque Nationale finlandaise: 74,9 millions.

Ces chiffres montrent clairement le développement réjouissant du mouvement en faveur du crédit rural coopératif en Finlande.

## Nouvelles des Sections

NOTE DE LA RÉDACTION. — Nous prions les Caisses de bien vouloir nous communiquer les faits manquants de leur activité: assemblées générales, conférences, manifestations quelconques, nouvelles nécrologiques ou autres, etc., dont nous donnerons un compte-rendu sous cette rubrique.

Ces communications intéressent toujours les lecteurs et contribuent à établir un contact toujours plus étroit entre les Caisses affiliées.

\*\*\*

LIESBERG (Jura-Bernois).

Depuis plusieurs années, il existait à Liesberg, une Caisse d'Epargne où les membres qui en faisaient partie étaient tenus d'effectuer des versements périodiques jusqu'à un certain capital. Ce but de la Société étant atteint, le capital allait être remboursé aux membres lorsque le caissier de la Société pris alors l'initiative de fonder une Caisse Raiffeisen afin de pouvoir donner l'occasion aux membres de placer cet argent dans la commune et d'en faire profiter ainsi la population toute entière.

L'assemblée constitutive a eu lieu le 28 novembre 1929. Devant un auditoire de plus de 50 personnes, M. Bücheler, inspecteur de l'Union, présenta le sujet et parla de l'organisation de la Caisse Raiffeisen et des avantages qu'elle procure dans les communes rurales. M. Altermatt,

caissier de la Caisse soleuroise voisine de Kleinfutzel recommanda à son tour la fondation de la Caisse. Après une courte discussion, l'assemblée vota la constitution d'une Caisse Raiffeisen à Liesberg. Les déclarations d'adhésion furent signées séance tenante, puis les statuts furent discutés et adoptés. La constitution de la Société fut parachevée par la nomination du caissier et des membres des deux Comités qui intervint à l'occasion d'une assemblée complémentaire qui eut lieu quelques jours plus tard.

Nous sommes heureux de voir l'idée Raiffeiseniste se propager aussi dans la partie allemande du Jura-Bernois, et souhaitons qu'elle obtienne ici aussi les mêmes succès que dans la partie romande.

T. R.

## Communications du Bureau de l'Union

### Remise des comptes annuels à l'Union

**Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de revision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.**

**La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel: il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des Journaux de caisse et des grands-livres.**

\*\*\*

### Attestations de bien-trouvé des comptes à l'Union

Afin d'éviter de désagréables réclamations, nous prions instamment les Caisses de bien vouloir nous retourner pour le 1<sup>er</sup> FÉVRIER, au plus tard, toutes les reconnaissances de leurs comptes-courants à l'Union, munies des trois signatures réglementaires (président, secrétaire et caissier). Ces pièces nous sont indispensables pour nos organes de révision.

\*\*\*

### Calcul de l'impôt fédéral sur les coupons

Nous rappelons que l'impôt doit toujours se calculer sur le montant brut des intérêts; donc par exemple sur le montant du coupon avant la déduction du droit de timbre fédéral.

Cette règle s'applique aussi bien pour les coupons d'obligations des Caisses elles-mêmes que pour les coupons qui leur sont remis à l'encaissement.

## Etablissement de l'extrait No 1a „Brouillard des parts d'affaires“

Comme il tient lieu de « grand-livre », cet extrait doit être dressé chaque année avec un soin tout particulier. Les colonnes 5a et b, relatives aux intérêts, en particulier, doivent être remplies avec une précision absolue. La colonne 5a est destinée à recevoir l'indication des intérêts payés au cours de l'année 1929 (donc les intérêts qui concernent effectivement l'exercice 1928). Dans la colonne 5b (échus non payés) figureront alors de façon détaillée, avec en plus l'impôt fédéral sur les coupons dûs, les intérêts prévus pour l'exercice 1929 et payables lors de l'assemblée générale du printemps 1930. Dans cette colonne également on fera figurer les intérêts des années précédentes non payés encore (ceux-ci alors sans l'impôt sur les coupons).

De cette façon, il est possible de tenir un contrôle précis et étendu sur les parts d'affaires et les intérêts payés.

### Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1929

	Nombre fin 1928	Entrées 1929	Sorties 1929	Nombre fin 1929
Argovie	59	—	—	59
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	—	1	—	1
Bâle-Campagne	11	—	—	11
Berne	32	6	—	38
Fribourg	52	1	1	52
Genève	7	3	—	10
Glaris	—	1	—	1
Grisons	6	—	—	6
Lucerne	13	3	—	16
Nidwald	2	—	—	2
Schaffhouse	1	—	—	1
Schwytz	12	—	—	12
Soleure	50	1	—	51
St-Gall	64	2	—	66
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	23	1	—	24
Uri	4	1	—	5
Vaud	38	—	1	37
Valais	83	6	—	89
Zurich	3	1	—	4
	463	27	2	488

Des nouvelles fondations, 17 sont de la Suisse allemande et 10 de la Suisse romande.

L'Union comptait donc au 31 décembre dernier, 488 Caisses affiliées, se répartissant comme suit:

	Caisses:
Suisse allemande:	326
Suisse française:	158
Suisse romanche:	3
Suisse italienne:	1

Editeur responsable:  
Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel  
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprimerie A. BOVARD-GIDDEY

